



**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée
24 juin 2002
Français
Original: anglais

**Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget
pour le premier exercice de la Cour**

New York

1er-12 juillet 2002

**Projet de décision de l'Assemblée des États Parties
relatif à la constitution des fonds de la Cour**

Proposition du Coordonnateur

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant le paragraphe 4 du document intitulé « Mise en place de la Cour pénale internationale : note du Secrétariat concernant la mission confiée au Secrétaire général en vertu du projet de résolution A/C.6/56/L.21 », et en particulier la référence qui y est faite à une assistance pour arrêter le barème des quotes-parts au budget du premier exercice de la Cour,

Consciente que les avis de mise en recouvrement doivent être transmis aux États le plus tôt possible après l'adoption du budget par l'Assemblée des États Parties,

Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par dérogation à l'article 5.5 des Règles financières de la Cour, de faire connaître aux États Parties le montant des sommes dont ils sont redevables au titre de leurs contributions au premier exercice de la Cour et des avances au Fonds de roulement.

